

FAITES LIRE!

LA FÊTE DE LA LECTURE

RÈGLEMENT DE SÉLECTION DES ÉCRIVAINS DU MANS ET DE LA SARTHE POUR LA PARTICIPATION AU « SALON DU LIVRE DU MANS – FAITES LIRE ! »

Édition 2024 – Samedi 5 et dimanche 6 octobre 2024

Préambule

Dans le cadre de sa politique de soutien au livre et aux écrivains, la Ville du Mans s'engage dans la valorisation des écritures contemporaines locales.

Cette valorisation se traduit par une invitation dans l'espace CORNER LIVRE LE MANS « *Les écrivains du Mans et de la Sarthe* » au Salon du Livre du Mans, dans le cadre de l'édition 2024 du festival FAITES-LIRE ! – la fête de la lecture.

ORGANISATEUR

Article 1

Le Salon du Livre du Mans - *Faites Lire!*, est organisé par la Ville du Mans qui fixe ses modalités et ses règles de fonctionnement. La Ville du Mans en assure l'organisation, la programmation et la communication.

Article 2

La Ville du Mans, en qualité d'organisateur, a installé un Comité de Sélection des écrivains du Mans et de la Sarthe, qui choisit de 8 à 16 écrivains pour une représentation de 8 auteurs par jour (les samedi et dimanche du Salon), sur des espaces dédiés et identifiés au sein de la Grande Librairie et de l'espace Littérature Jeunesse.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 3

Les auteurs du Mans et de la Sarthe susceptibles d'être sélectionnés pour participer au Salon du Livre du Mans doivent être domiciliés au Mans ou dans le département de la Sarthe.

Ils doivent avoir édité un nouvel ouvrage (les rééditions n'étant pas considérées comme de nouveaux ouvrages) sur la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 août 2024.

Article 4

Les demandes de participation doivent être renseignées en ligne sur le site internet de FAITES-LIRE ! : www.faiteslire.fr, entre le 15 avril et le 30 juin 2024.

Les dossiers de demandes de participation doivent comporter les éléments suivants :

- Nom, Prénom, adresse postale et courriel, numéro de téléphone de.s auteur.s,
- Type d'édition (auto-édition ou édition nationale) ainsi que le nom de cette édition

- Copie de la 4^e de couverture du dernier ouvrage, paru entre le 1^{er} avril 23 et le 31 août 24.
- Copie du 1^{er} chapitre de ce même ouvrage.

Article 5

Le Comité de sélection du Salon du Livre du Mans – Faites lire ! informera les auteurs par courriel de leur décision de les accueillir ou non sur le Salon 2024, avant fin août 2024.

La sélection d'auteurs sera établie par le Comité de sélection, souverain au nom de la Ville du Mans, et publiée fin août 2024 sur le site internet du festival : www.faiteslire.fr.

Article 6

Les auteurs retenus et invités au Salon du Livre du Mans – Faites lire ! auront la gestion directe de leurs commandes de livres - qui n'est pas régie pas un libraire partenaire – et assureront eux-mêmes leurs ventes sur leur stand.

Article 7

L'auteur invité sera pris en charge par l'Organisateur. Cette prise en charge comprend :

- une place pour une personne sur un espace dédié du Salon, pour une journée.
- un accès aux espaces de restauration pour une personne sur les temps de repas inscrits dans son temps de présence sur le Salon
- une invitation pour une personne à la soirée des auteurs, qui se déroulera le Samedi 5 octobre en soirée, dans un lieu communiqué ultérieurement.

Les frais de transport et d'hébergement restent à la charge de l'auteur.

En cas d'ouvrage collectif, un seul auteur sera invité au Salon. Le représentant sera désigné par le collectif d'auteurs concernés.

Article 8

Les auteurs du Mans et de la Sarthe invités sur le Salon du Livre du Mans – Faites lire ! autorisent l'Organisateur à utiliser leurs noms, raisons sociales, photographies, images ou publications à des fins publicitaires en rapport uniquement avec le Salon du Livre du Mans – Faites Lire !, sur tout support, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit ou rémunération.

Les auteurs sont informés que ces données seront diffusées sur le site Internet de la manifestation : www.faiteslire.fr. L'Organisateur ne peut être tenu responsable de l'utilisation abusive par des tiers de ces données.

L'auteur sélectionné et invité s'engage à fournir les informations personnelles et de communication nécessaire au bon déroulement de son accueil sur le Salon.

Article 9

Les demandeurs ont connaissance du présent règlement et signent l'acceptation sans réserve ainsi que les compléments éventuels établis par l'Organisateur. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et que l'Organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux participants.

Article 10

Le présent règlement est conforme au code de déontologie des manifestations littéraires publiques.

CLAUSES D'ANNULATION**Article 11**

L'invitation pourra être annulée en cas de force majeure imprévisible et indépendante de la volonté de l'Organisateur. Aucun dédommagement ne sera versé le cas échéant.